



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-161

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue Robert Wagner et rue Paulhan (**Entreprise INEO Infrastructures IDF**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'avis favorable de la Base Aérienne 107, Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Villacoublay, en date du 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 12 rue du Docteur Audigier – 78150 Le Chesnay-Rocquencourt doit effectuer le remplacement des mâts d'éclairage du stade Robert Wagner sis 17 avenue Robert Wagner, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement et de circulation avenue Robert Wagner et rue Paulhan,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à réaliser des travaux au droit du parvis du centre sportif Robert Wagner, dans l'enceinte du stade Robert Wagner ainsi que sur la rue Paulhan.

Article 2 : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à positionner deux grues mobiles sur le parvis du centre sportif Robert Wagner ainsi qu'au droit du stade Robert Wagner rue Paulhan.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, la circulation piétonne sera neutralisée sur le parvis du centre sportif Robert Wagner et réservée à l'entreprise INEO Infrastructures IDF. Un cheminement piéton sécurisé d'une largeur minimum de 1.40 mètres devra être maintenu par l'entreprise INEO Infrastructures IDF.

Article 4 : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, la piste cyclable parcourant le parvis du centre sportif Robert Wagner sera neutralisée et réservée à l'entreprise INEO Infrastructures IDF. Les cyclistes devront mettre pieds à terre, au droit de l'emprise du chantier.

Article 5 : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, le long du stade Robert Wagner, quatre places de stationnement face au n° 3 de la rue Paulhan seront neutralisées et réservées à l'entreprise INEO Infrastructures IDF.

Article 6 : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, le long du stade Robert Wagner, quatre places de stationnement face au n° 5 de la rue Paulhan seront neutralisées et réservées à l'entreprise INEO Infrastructures IDF.

Article 7 : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, le long du stade Robert Wagner, quatre places de stationnement face aux n° 13 et n° 15 de la rue Paulhan seront neutralisées et réservées à l'entreprise INEO Infrastructures IDF.

Article 8 : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, le cheminement des piétons rue Paulhan sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 9 : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 10 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 14 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/03/2024

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 02/04/2024 au 03/06/2024